

CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'à leur complet paiement. En application de la loi N°85.98 du 25/01/85 art.121.

CONDITIONS DE VENTE : Toute facture non réglée à l'échéance prévue entraînera automatiquement la perception d'intérêts de retard. (Taux BCE majoré de 10pts + Indemnité de frais de recouvrement de 40€). En cas de contestations, le Tribunal de Commerce de RODEZ sera seul compétent. ATTENTION : Passé un délai de 10 jours à dater de la perception de la facture, aucune pièce ne sera reprise, ni échangée. Tout escompte au moment du règlement entraînera la modification du montant de la TVA facturée et déductible.